



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 30 Novembre 2018

Délibération affichée

Le 14 DEC. 2018

N° d'ordre : 42/2018

Domaine d'intervention : 8.5/ Politique de la Ville-Habitat-Logement



Effectif du Conseil : 33

Présents : 21

Absent(s) et/ ou Excusés : 10

Procuration(s) : 2

L'an deux mil dix-huit et le Vendredi trente du mois de Novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-deux Novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 23 Novembre 2018.

**PRÉSENTS :** Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire ; Mme GUILLAUME Myriam : 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme FONTAINE Annette : 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. EDOUARD Fred : 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme CABARRUS Célia : 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. CORIOLAN Félix : 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. VERMOT de BOISROLIN Alfred : 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme MICHAUX-CHEVRY Lucette : 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. M. ROGERS Georget ; M. ROLLE Christian ; Mme BERVIN-TORRENT Viviane ; M. GUIRIABOYE Hugues ; Mme PETRO Sonia ; Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BATCHILA Jean-Pierre ; Mme BOYAU Elsa ; Mme FORT Sandrine ; M. FERTE Alain ; Mme SELLIN Annick ; M. ATALLAH André ; Mme SOLIGNAC-FABIGNON Henriette : Conseillers Municipaux.

**ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DARLIS Frantz : 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire (Procuration donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire).

Mme DESFONTAINES Kitty, Conseiller Municipal (Procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane).

**ABSENT(S) ET/ OU EXCUSES :**

M. MONROSE René-Claude : 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Mme PHEDOL-JARVIS Christiane ; Mme LESTIN Léna ; M. GENE Charles-Henri ; Mme MODESTE Yolande ; M. NICOLAS Aristide ; Mme RICHARD Maryvonne ; M. LOBEAU Joël ; M. VALERIUS Robert ; M. EZELIN Roland : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme CABARRUS Célia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE (SIG), LA FEDERATION « LA BELLE CREOLE » ET LA VILLE DE BASSE-TERRE DANS LE CADRE DES ACTIONS DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)**

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*

## EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle que conformément à la loi du 5 Mars 2007, le Maire est Responsable de l'animation de la politique de prévention de la délinquance sur le territoire de sa commune et de la coordination de sa mise en œuvre.

Ainsi, face à l'augmentation constante des problématiques liées au bien vivre ensemble recensées dans les résidences sociales de la Commune, notamment en termes d'atteintes aux biens et aux personnes, de troubles de voisinage et d'insécurité, un travail a été engagé avec les acteurs concernés.

C'est dans ce contexte que la Ville de Basse-Terre a impulsé, dans le cadre de son CLSPD, une démarche partenariale avec la SIG et la Fédération « La Belle Créole » pour répondre au mieux à ces problématiques. La présente convention, ci-jointe, a pour objectif de définir ce cadre partenarial.

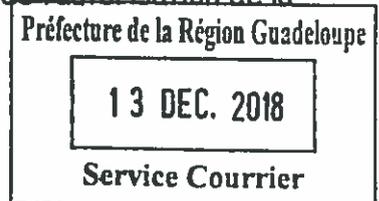
La Fédération mettra son expertise et ses moyens pour accompagner les locataires de toutes les Résidences de la SIG implantées sur la Commune pour :

- Préserver l'attractivité par le développement d'actions de médiation ;
- Renforcer la présence humaine dans l'espace résidentiel pour réduire les incivilités ;
- Améliorer la cohésion sociale ;
- Eviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance ;
- Orienter les familles confrontées à des difficultés pour exercer leur autorité parentale.

La Ville s'engage à mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs (CLSPD, CDDF, PRE, Politique de la Ville...) et apporte une contribution financière annuelle de 2 000 € à la Fédération « La Belle Créole », à compter de 2019, pour mener à bien cette mission.

Madame le Maire soumet à l'assemblée la convention tripartite et demande l'autorisation de la signer.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.



### DISPOSITIF DECISIONNEL

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU la loi du n°2007-297 du 5 Mars 2007 de la Prévention de la Délinquance ;

VU la délibération n°31/2014 en date du 22 Septembre 2014 décidant de la création du Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) de la Ville de Basse-Terre ;

VU les crédits inscrits au budget ;

APRES en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL du 30/ 11/ 2018 - DELIB N° 42/ 2018- REF : 8.5/ Politique de la Ville-Habitat-Logement

« DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE (SIG), LA FEDERATION « LA BELLE CREOLE » ET LA VILLE DE BASSE-TERRE DANS LE CADRE DES ACTIONS DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD) »

**DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 19 VOIX POUR (dont 2 procurations)  
4 ABSTENTIONS (Mme PETRO S., Mrs BATCHILA J-P. & ATALLAH A.  
& Mme SOLIGNAC-FABIGNON H.)**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la convention tripartite entre la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG), la Fédération « La Belle Créole » et la Ville de Basse-Terre dans le cadre des actions du Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER LE MAIRE à :**

- ✓ **Signer** la convention tripartite
- ✓ **Accorder** la subvention annuelle de 2 000 € à la Fédération « La Belle Créole » à compter de 2019.

**ARTICLE 3 : DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 13 DEC. 2018

L'affichage et/ou la publication le 14 DEC. 2018

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire  
Marie-Luce PENCHARD



*[Handwritten signature of Marie-Luce Penchard]*

Fait à Basse-Terre le 12 DEC. 2018



Le Maire  
Marie-Luce PENCHARD

*[Handwritten signature of Marie-Luce Penchard]*